



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 92244

Texte de la question

M. Jean Grenet alerte M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les difficultés d'équilibre budgétaire rencontrées par de nombreuses collectivités. Compte tenu de la variation importante des ressources des communes soumises aux évolutions de la conjoncture, la création d'une taxe additionnelle communale aux droits de mutation a été évoquée. Elle permettrait de donner la possibilité aux conseils municipaux de moduler à la baisse le taux de la taxe de 1,2 % jusqu'à 0,5 % et jusqu'à 2 % à la hausse. Il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette faculté nouvelle donnée aux communes.

Texte de la réponse

La création d'une nouvelle taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ne paraît pas opportune. Tout d'abord, les collectivités locales disposent déjà de taxes additionnelles de ce type, il s'agit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du code général des impôts. Ces taxes sont perçues soit par les communes de plus de 5 000 habitants et les communes d'une population inférieure classées comme stations de tourisme, soit par un fonds de péréquation, conformément à l'article 1595 bis du même code, dont le produit est ensuite réparti par le Conseil général entre les communes de moins de 5 000 habitants selon des critères légalement encadrés. Ensuite, il ne paraît pas souhaitable d'augmenter les taux de DMTO, ce qui renchérirait davantage les prix immobiliers et freinerait la mobilité des personnes. Enfin, il doit être rappelé à cet égard que les communes disposent déjà d'un pouvoir de modulation des taux sur les impôts actuels.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92244

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11851

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1543